

N°84

Juin-Juillet-Août 2017

Caen Handi info



Caen Handi Info**Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap**

réalisée par la Mission ville handicap
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.3

SANTÉ

p.4

ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.6

VIE PROFESSIONNELLE

p.9

ALLOCATIONS

p.9

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p.10

VIE SOCIALE

p.14

ASSOCIATIONS

SANTE

► Un rapport d'inspections ouvre des perspectives pour le quatrième plan "autisme"

(ASH, 19/05/2017, p 6-8) - Réf: I'- 12.6

Les inspections générales des affaires sociales (IGAS) et de l'Education nationale (IGEN) ont diffusé un rapport d'évaluation du 3^{ème} plan "autisme" 2013-2017.

Dans la perspective d'un 4^{ème} plan autisme, cette évaluation du plan Autisme est menée sur cinq axes : le diagnostic et l'intervention précoce, l'accompagnement tout au long de la vie, le soutien aux familles et aux aidants, la poursuite des efforts de recherche et la formation de l'ensemble des acteurs.

La mission a examiné également les modalités de répartition des crédits de ce plan et a dressé le bilan de leur consommation.

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-094R_Autisme_Tome_1.pdf (tome 1)

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-094R_tome_2_.pdf (tome 2)

► L'information des patients sur les appareillages auditifs et d'optique est renforcée

(ASH, 26/05/2017, p 41) – Arrêté du 28 avril 2017. Journal officiel du 4 mai 2017 - Réf: I'- 11

A partir du 1^{er} janvier 2018, les opticiens et les audioprothésistes devront afficher, de manière visible et claire, qu'un devis détaillé (avec le prix et l'intitulé des prestations) est remis gratuitement au client, avant tout achat de produit correcteur.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034566766

L'association Autisme Basse-Normandie organise un stage sur le thème "Autisme et problèmes de comportement", **les 2, 3 et 4 octobre 2017**, à la Maison Diocésaine, 1 rue Nicolas Oresme à Caen.

Formateur : Graziella Fazio, psychologue.

Inscriptions avant le 10 septembre. Tarifs : 60 € (étudiants), 90 € (parents), 225 € (professionnels).

Les inscriptions ne seront effectives que si le nombre de stagiaires inscrits est suffisant.

Contact : Autisme Basse Normandie, 54 rue Eustache Restout, 14000 Caen.

evelyne.nove@orange.fr et autisme.basse.normandie@orange.fr

L'association Autisme Basse-Normandie organise un stage théorique sur le thème "Autisme et stratégies éducatives", **du 13 au 17 novembre 2017**, à la Maison Diocésaine, 1 rue Nicolas Oresme à Caen.

Formateur: Céline Ovide, chef de service éducatif.

Inscriptions avant le 1^{er} octobre. Tarifs : 100 € (parents), 500 € (professionnels).

Les inscriptions ne seront effectives que si le nombre de stagiaires inscrits est suffisant.

Contact : Autisme Basse Normandie, 54 rue Eustache Restout, 14000 Caen.

evelyne.nove@orange.fr et autisme.basse.normandie@orange.fr

En partenariat avec l'association Autisme Basse-Normandie, des groupes sur les habilités sociales à destination des enfants et adolescents porteurs d'autisme et/ou de troubles envahissants du développement, âgés de 4 à 15 ans, sont proposés les mercredis tous les 15 jours, matins et après-midis.

Contact: Cabinet paramédical, 32 route de Bretagne, Missy 14210 Val d'Arry. Tél: 02 31 77 37 24. Email:

legaycamille@orange.fr

► **Un décret fixe les conditions minimales de fonctionnement des centres de ressources autisme**

(ASH, 2/06/2017, p 35-36) – Décret n°2017-815 du 5 mai 2017, Journal officiel du 7 mai 2017 - Réf: I'- 12.6

Un récent décret définit les règles de fonctionnement des centres de ressources autisme, qui exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Il prévoit la constitution d'au moins un centre par région. Lorsque plusieurs centres sont constitués au sein de la même région, ils mettent en œuvre une coordination formalisée. Le texte détermine les conditions minimales de fonctionnement des centres en termes de personnels et d'organisation. Il prévoit notamment la participation des usagers, notamment des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles, à l'activité et au fonctionnement des centres en instituant au sein de chacun d'entre eux un conseil d'orientation stratégique au sein duquel ils sont représentés.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034602650

► **L'activité et le financement des GEM sont restés stables en 2016, selon la CNSA**

(ASH, 7/07/2017, p 12) - Réf: I'- 12.3

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié le bilan d'activités des groupes d'entraide mutuelle (GEM) pour l'année 2016.

La CNSA a alloué 30 millions d'euros aux agences régionales de santé (ARS) en 2016, destinés à financer 394 GEM, nombre stable par rapport à 2015. En complément, les ARS ont choisi de financer 36 GEM supplémentaires. Ceci porte donc à 430 le nombre total de GEM sur le territoire (413 en 2015).

La fréquentation est en hausse (47 839 personnes avec un handicap psychique ou cérébrolésées ont fréquenté les GEM) tandis que le financement et les adhésions sont stables.

[Lien vers le bilan 2016 des GEM](#)

► **Top départ pour la concertation du quatrième plan "autisme"**

(ASH, 14/07/2017, p 5-6) - Réf: I'- 12.6

Début juillet, Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, a lancé la concertation relative au 4^{ème} plan autisme.

Cette concertation se déroulera à la fois dans les territoires et au travers de groupes de travail nationaux jusqu'en fin d'année 2017, autour de quatre objectifs : la co-construction avec les associations d'usagers et leurs familles ; la mobilisation des capacités de proposition des territoires ; la prise en compte des parcours et le renforcement de l'inclusion des personnes et l'identification de leviers d'action priorités et concrets.

Cinq axes de travail seront à l'ordre du jour : l'inclusion scolaire des enfants et jeunes avec autisme, au travers de l'accès aux apprentissages, de la maternelle à l'enseignement supérieur, ainsi qu'à la formation professionnelle ; l'inclusion sociale et le plein exercice de la citoyenneté des adultes avec autisme (incluant l'accès à l'emploi et au logement) ; l'appui aux familles, la réponse à ses besoins, ainsi que la prise en compte de son expertise dans l'ensemble des parcours et l'accès aux soins ; la recherche, l'innovation et l'enseignement universitaire et la qualité des interventions, la formation des professionnels et l'accompagnement au changement.

ENFANCE ET SCOLARITE

► **Itep : le cahier des charges du « dispositif intégré » est paru**

(ASH, 5/05/2017, p 32-33) - Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017, Journal officiel du 26 avril 2017 - Réf: II- 2.4.9

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) accompagnant les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent d'importantes difficultés psychologiques peuvent fonctionner en « dispositif intégré », dans le cadre d'une convention conclue au plus tard, le 31 décembre 2017 avec notamment la maison départementale des personnes

handicapées (MDPH), l'agence régionale de santé (ARS), les organismes de protection sociale, le rectorat et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt.

Ce mode de fonctionnement vise à faciliter les parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins.

Un récent décret fixe le cahier des charges du fonctionnement en dispositif intégré. Il fixe également les dispositions relatives au bilan dressé annuellement par les ITEP et les SESSAD participant au dispositif. Il précise en outre les conditions de modification du projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'un élève par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034485262

► Enseignement adapté : une circulaire redéfinit ses modalités de mise en œuvre

(ASH, 5/05/2017, p 35-36) - Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017, Bulletin officiel de l'Education nationale, n°17 du 27 avril 2017 - Réf: II- 2.3

Une récente circulaire, applicable dès la rentrée 2018, redéfinit les missions de l'enseignement adapté (établissements régionaux d'enseignement adapté – EREA - et lycées d'enseignement adapté –LEA-) et les modalités d'orientation des élèves vers ces structures.

Ces établissements accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.

Le texte vise à redéfinir l'organisation et les missions des professionnels et l'organisation; préciser les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation ; conforter l'existence et les moyens afin de rendre les structures plus inclusives pour une meilleure insertion professionnelle des élèves et renforcer leur pilotage.

Pour les élèves présentant un handicap, l'orientation en enseignement adapté relève de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115789

► Quelle école proposer aux enfants sourds?

Ouest-France, 5 mai 2017 - Réf: II- 2.3

Dans le Calvados, deux enseignantes spécialisées interviennent auprès des enfants sourds directement dans les écoles primaires où sont inscrits ces élèves.

Des parents, regroupés dans l'association des parents d'enfants sourds du Calvados (APES14) créée en mai 2016, souhaitent avoir une classe unique spécialisée qui existe seulement pour l'instant au collège et au lycée.

Contact: apesourds14@gmail.com

► Polyhandicap. La longue marche vers la scolarisation

(ASH, 26/05/2017, p 22-26) - Réf: II- 2.4

Depuis 2009, la question de la scolarisation des jeunes polyhandicapés progresse, notamment avec la création des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux.

Des outils d'évaluation existent comme par exemple le profil de compétences cognitives du jeune polyhandicapé (P2CJP) qui permet de mettre en place une prise en charge adaptée.

Des moyens de communication adaptés sont également disponibles tels que le Makaton (outil pédagogique combinant parole, signes et pictogrammes), la méthode Borel-Maisonny (association des gestes aux sons) ou la méthode Snoezelen (stimulations sensorielles), le langage Coghamo (langage gestuel permettant d'exprimer les besoins essentiels de la vie courante) et la dynamique naturelle de la parole (DNP) (technique permettant de communiquer par le mouvement et les vibrations).

Enfin, des outils pédagogiques permettent de faciliter la communication : tapis à histoires, outils informatiques...

Une étude baptisée Polyscol, menée de 2014 à janvier 2018 par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA), entend faire émerger les démarches pertinentes en la matière et valider l'intérêt de la scolarisation.

► Une circulaire précise les missions des accompagnants des élèves en situation de handicap

(ASH, 16/06/2017, p 45) – Circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017, Bulletin officiel de l'Education nationale n°18 du 4 mai 2017 - Réf: II- 2.2.1

Une récente circulaire détaille les missions et les activités des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), nouvelle appellation des auxiliaires de vie scolaire.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115996

► Le médiateur de l'Education nationale appelle au renforcement de l'inclusion des élèves handicapés

(ASH, 7/07/2017, p 11) - Réf: II- 2.0

Le médiateur de l'Education nationale a publié son rapport annuel pour l'année 2016.

Dans ce document, il plaide notamment pour l'intégration dans la fonction publique des accompagnants des élèves en situation de handicap, pour une simplification des démarches, pour l'amélioration de la compréhension de tous à l'égard du handicap et pour un meilleur accompagnement du personnel enseignant.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Racine/19/3/2017_rapport_mediateur_bdef_788193.pdf

► Handéo veut valoriser l'intervention des SAAD auprès des jeunes autistes

(ASH, 7/07/2017, p 23) - Réf: II- 2.0

L'Observatoire national des aides humaines de Handéo a publié les résultats d'une étude relative aux pratiques qui permettent aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de procurer aux enfants et adolescents avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) un accompagnement adéquat.

<http://www.handeo.fr/etudes-rapports-et-recherches>

VIE PROFESSIONNELLE FORMATION

► La DGCS poursuit son audit sur la conformité de certaines formations aux connaissances sur l'autisme

(ASH, 5/05/2017, p 33-34) - Instruction n° DGCS/SD4/2017/44 du 6 février 2017 - Réf: III- 1.2

Une récente instruction s'inscrit dans la continuité d'une instruction du 31 juillet 2015 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les 4 diplômes suivants, en matière d'autisme : diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) ; diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) ; diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) et diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP).

Elle précise les modalités de restitution des recueils d'informations réalisés, aux établissements de formation ainsi que les suites à donner par ces établissements de formation.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41995.pdf

► Professionnalisation des agents sociaux territoriaux et des MDPH: signature d'une convention CNSA-CNFPT

(ASH, 19/05/2017, p 8-9) - Réf: III- 1.2

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont signé une convention-cadre pour la période 2017-2020 qui permet de renforcer leur partenariat et de favoriser la professionnalisation des personnels sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale et des équipes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La convention-cadre s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de nombreuses réformes concernant le champ des politiques de l'autonomie, dont la loi d'adaptation de la société au vieillissement et le déploiement de la réponse accompagnée pour tous.

<http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/la-cnsa-et-le-cnfpt-signent-une-convention-cadre-pour-la-periode-2017-2020>

http://www.cnsa.fr/documentation/conventioncadre_cnsa_cnfpt_2017-2020.pdf

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► **Falaise. Le job coaching épaula les personnes handicapées**

Ouest-France, 4 mai 2017 - Réf: III- 2.1.3

L'association de formation régionale des établissements et services d'aide par le travail de Normandie (Afresat) a lancé, lors de son assemblée générale, un dispositif de "job coaching" destiné à développer l'accès au travail des personnes handicapées intellectuelles et psychiques.

Toutes les entreprises peuvent être concernées.

L'agence régionale de santé (ARS) de Normandie et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) doivent lancer un appel à candidatures dans les prochains mois.

► **Une étude chiffre les difficultés des personnes handicapées sur le marché du travail**

(ASH, 19/05/2017, p 13-14) - Réf: III- 2.1.0

La direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) a publié une étude sur l'accès des personnes handicapées à l'emploi en France en 2015 : 43 % des personnes reconnues handicapées sont actives dont 35 % en emploi et 8 % au chômage.

L'étude fait le constat de plusieurs difficultés au niveau de l'accès à l'emploi de ce public.

Les personnes handicapées ont trois fois moins de chances d'être en emploi que les personnes non handicapées ayant les mêmes caractéristiques, et deux fois plus de chances d'être au chômage. Leurs périodes de chômage sont plus longues.

Quand les personnes reconnues handicapées travaillent, elles occupent plus souvent un emploi d'ouvrier non qualifié et moins souvent de cadre. Elles travaillent plus souvent à temps partiel et sont plus souvent en situation de sous-emploi.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-032.pdf>

► **Précisions sur le dispositif d'emploi accompagné des travailleurs handicapés**

(ASH, 2/06/2017, p 34) – Circulaire n°DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 - Réf: III-2.1.3

Une récente circulaire présente les modalités de mise en œuvre sur les territoires du dispositif d'emploi accompagné et les modalités de lancement des appels à candidature. Elle répartit entre agences régionales de santé (ARS) les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre, sur la base notamment de la convention conclue le 21 mars 2017 entre l'Etat (ministère du travail et ministère en charge des personnes handicapées) et les fonds d'insertion pour les personnes handicapées (AGEFIPH et FIPHFP).

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42210.pdf

► **Handicap psychique et mental. Emploi accompagné: des premiers résultats convaincants**

(ASH, 23/06/2017, p 24-27) - Réf: III-2.1.3

Pendant 3 ans (2013-2016), l'organisation d'employeurs Nexem a piloté une expérimentation, avec le soutien de la Fondation Malakoff Médéric Handicap, du Fonds social européen (FSE), de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des agences régionales de santé (ARS), afin de mener une étude évaluative de cinq dispositifs d'emploi accompagné pour des personnes en situation de handicap psychique ou mental (Strasbourg, Compiègne, Dunkerque, Bordeaux et Bergerac).

http://nexem.fr/app/uploads/2017/06/rapport_Nexem_emploi-accompagne_VV_Num.pdf (rapport)

http://nexem.fr/app/uploads/2017/06/synth%C3%A8se-Nexem_emploi-accompagne_VV_Num.pdf (synthèse)

► Réinsérer des jeunes handicapés exclus. Cap sur l'autonomie

(ASH, 30/06/2017, p 22-26) - Réf: III- 2.1.0

Depuis septembre 2015, une association montpelliéraine Cap'A Cité prend en charge des jeunes de 17 à 22 ans en situation de handicap psychique sortis du système éducatif ou des établissements médico-sociaux avec pour objectif de les réinsérer dans la vie professionnelle.

Ce dispositif expérimental prévoit un accompagnement global avec une formation de vingt-cinq heures par semaine.

Contact: Cap'A Cité: 4 avenue de l'Ecole-de-l'Agriculture, 34000 Montpellier. Tél: 09 84 48 54 28. Email: contact@capacite34.fr

TRAVAIL EN MILIEU PROTEGE

► Les tarifs plafonds 2017 des ESAT sont revalorisés

(ASH, 19/05/2017, p 37) – Arrêté du 4 mai 2017, Journal officiel du 5 mai 2017 - Réf: III- 2.2.1.3

Un récent arrêté revalorise d'environ 0,73% les tarifs plafonds applicables en 2017 aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Il précise les montants applicables et leur opposabilité.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034580559

► Leurs frites fraîches et locales donnent la patate

Ouest-France, 31 mai 2017 - Réf: III- 2.2.1.3

La société Fruit plus travaille depuis plus de deux ans avec l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) d'Ifs géré par l'APAJH14 (Association pour adultes et jeunes handicapés) pour préparer des sachets de frites prêtes à cuire vendus aux restaurateurs.

Cette activité de l'ESAT, lancée en 2013, mobilise 9 travailleurs handicapés qui fabriquent, en moyenne par jour, 1,7 tonne de frites fraîches.

► Un ESAT en prison. Pour sortir de l'isolement

(ASH, 2/06/2017, p 14-18) - Réf: III-2.2.1.3

Destiné à des détenus souffrant de troubles psychiatriques, l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) de Val-de-Reuil, dans l'Eure, est le seul en France à être installé au sein d'un centre de détention.

L'ESAT travaille en étroite collaboration avec l'unité de soins psychiatriques (USP) qui dépend de l'hôpital de Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime).

Bénéficiant d'un agrément de 10 places à temps plein pour une expérimentation de cinq ans depuis décembre 2012, l'ESAT accueille actuellement 12 personnes avec des résultats très positifs pour les détenus.

Un projet de ce type serait en cours d'étude au centre pénitentiaire de Caen.

► Des pistes d'actions pour accompagner le départ à la retraite des travailleurs d'ESAT

(ASH, 23/06/2017, p 10-11) - Réf: III-2.2.1.3

L'agence régionale de santé (ARS) Pays-de-la-Loire a missionné le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) afin d'engager une démarche régionale de recueil des pratiques d'accompagnement au départ à la retraite des travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

http://www.creai-nantes.asso.fr/images/Rapport_ESAT_2017_05_10.pdf (étude)

http://www.creai-nantes.asso.fr/images/pr%C3%A9sentation_d%C3%A9marche_ESAT.pdf (diaporama)

ALLOCATIONS

► PCH : la CNSA publie un guide pour l'attribution des aides techniques

(ASH, 5/05/2017, p 8) - Réf: IV- 7

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié un guide d'appui aux pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour l'accès aux aides techniques de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Ce guide, destiné en priorité aux professionnels des MDPH, membres de l'équipe pluridisciplinaire, doit permettre d'aider à la décision en termes d'accord ou de rejet de la PCH aides techniques et de détermination de la modalité de tarification. Il donne des indications visant à une meilleure harmonisation des pratiques.

Il s'adresse également aux partenaires accompagnant les personnes handicapées ou intervenant auprès d'elles, afin qu'ils puissent s'approprier aussi ces concepts.

[Lien vers le guide d'appui aux pratiques des MDPH pour l'attribution des aides techniques](#)

► Le référentiel de la PCH est modifié pour mieux prendre en compte le handicap psychique, cognitif et mental

(ASH, 12/05/2017, p 36) – Décret n°2017-708 du 2 mai 2017, Journal officiel du 4 mai 2017 - Réf: IV- 7

Un récent décret modifie le référentiel d'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH) afin d'en améliorer l'accès aux personnes présentant un handicap psychique, cognitif ou mental.

Les modifications apportées précisent ainsi les critères d'accès et améliorent l'utilisation de ces critères. Elles visent à contribuer à une meilleure harmonisation des pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034566986

► MDPH

(ASH, 19/05/2017, p 34) – Arrêtés du 5 mai 2017, Journal officiel du 5 et 11 mai 2017 - Réf: IV- Généralités

Afin d'améliorer le traitement des demandes de prise en charge du handicap, deux arrêtés ont créé un nouveau certificat médical et un nouveau formulaire de demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034677256

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034602798

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://caen.fr/sites/default/files/page/17/04/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

PROTECTION SOCIALE

► Pensions d'invalidité Montants au 1er avril

(ASH, 5/05/2017, p 45-47) – Instruction n° DSS/2A/2C/3A/2017/67 du 14 mars 2017 et circulaire CNAV n°2017-13 du 4 avril 2017- Réf: V-1.3.2

Ce dossier fait le point sur les pensions d'invalidité qui ont augmenté de 0,3 % au 1^{er} avril 2017, tandis que leurs montants maximaux ont évolué le 1^{er} janvier dernier en fonction du plafond annuel de la sécurité sociale: définition, conditions d'attribution, montant, règles de cumul.

► **Accidents du travail : rentes et indemnités en capital Revalorisation au 1er avril**

(ASH, 5/05/2017, p 49-52) – Circulaire CNAM n°8/2017 du 4 avril 2017 - Réf: V-1.3.3.1

Ce dossier fait le point sur les rentes d'accident du travail, les indemnités en capital et les rentes d'ayant droit qui ont été revalorisées de 0,3 % au 1^{er} avril 2017.

► **Retraite anticipée: gros plan sur le mode de reconnaissance des périodes d'incapacité non justifiées**

(ASH, 19/05/2017, p 34) – Décret n°2017-999 du 10 mai 2017, Journal officiel du 11 mai 2017 - Réf: V-1.3.3.2

Un récent décret fixe les conditions d'examen de la situation de l'assuré qui justifie des durées d'assurance requises pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés sans pouvoir attester, sur une fraction de ces durées, de la reconnaissance administrative de son incapacité.

Il précise la composition de la commission chargée de l'examen de telles demandes et la fraction des durées d'assurance requises susceptible d'être validée.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034676953

► **Pension d'invalidité suspendue: un nouveau calcul pour une même affection est possible**

(ASH, 2/06/2017, p 42-43) – Décret n°2017-736 du 3 mai 2017, Journal officiel du 5 mai 2017 et arrêté du 4 mai 2017, Journal officiel du 6 mai 2017- Réf: V-1.3.2.1

Un récent décret modifie les règles relatives à l'octroi d'une nouvelle pension d'invalidité en cas d'aggravation de la situation de l'assuré, à la suite de la suspension de la première.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034579887

VIE SOCIALE

MAINTIEN A DOMICILE

► **Santé mentale**

(ASH, 5/05/2017, p 14) - Réf: VI-1

L'Unafam (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) a publié un recueil de bonnes pratiques sur les dispositifs de logements accompagnés : il recense 32 dispositifs de logements accompagnés, regroupés en neuf thématiques : les cellules de coordination pour le logement ou la médiation, les appartements associatifs et/ou thérapeutiques, les familles gouvernantes, les résidences-accueil, les foyers, les solutions pour personnes handicapées vieillissantes, les solutions multiservices autour de l'accompagnement et du logement, l'accompagnement par l'aide à domicile et, enfin, les dispositifs pour sortir de la rue.

<http://www.unafam.org/IMG/pdf/-26.pdf>

► **L'Observatoire de l'habitat inclusif présente son programme de travail**

(ASH, 30/06/2017, p 9-10) - Réf: VI-1.1.9

Créé par le comité interministériel du handicap en décembre 2016, l'Observatoire de l'habitat inclusif, chargé de développer les solutions complémentaires au logement ordinaire et à l'hébergement en institution, s'est réuni pour la première fois en mai et a établi un programme de travail composé de cinq grands chantiers.

Parmi ceux-ci, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) allouera une enveloppe de 60 000 € à chaque agence régionale de santé (ARS) chargée de sélectionner la structure expérimentale de son territoire qui en bénéficiera. L'aide financera les frais liés à la coordination, à la gestion administrative, à la régulation de la vie collective, assurées par un travailleur social.

<http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/observatoire-de-lhabitat-inclusif-est-au-travail>

► **Questions à Jacques Daniel. "Aider la personne à bâtir son projet de vie, sans agir à sa place"**

(ASH, 14/07/2017, p 17) - Réf: VI-1.1

Cinq associations (Adapei Var-Méditerrané, Papillons blancs de Bergerac, Trisomie 21 Alpes-Maritimes, Ardennes et Aquitaine) expérimentent depuis 2016 l'intervention d'un "assistant au projet de vie" (APV) auprès de personnes handicapées (enfants et adultes) et de leurs familles dans sept départements (Alpes-Maritimes, Ardennes, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Var).

Le bilan est positif avec 200 familles suivies. Une évaluation est prévue en 2018 qui décidera ou non la pérennisation et le déploiement de cette expérimentation.

http://nexem.fr/app/uploads/2017/06/Nexem-Ocirp-Klesia_APV-Brochure.pdf

► **Un cahier des charges pour le déploiement du dispositif "un chez-soi d'abord"**

(ASH, 21/07/2017, p 7-8) - Réf: VI- 1

Le comité de suivi du dispositif ACT (Appartements de coordination thérapeutique) "un chez-soi d'abord" a validé un cahier des charges national chargé de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement du dispositif et d'encadrer les appels à projets que les agences régionales de santé (ARS) lanceront dès 2018 pour l'ouverture des futurs dispositifs.

16 nouveaux sites seront intégrés au dispositif d'ici à 2022, à raison de quatre sites par an.

Le cahier des charges détaille notamment le contenu de l'accompagnement, du volet logement et du volet médical et médico-social.

[Lien vers le cahier des charges national](#)

HEBERGEMENT

► **Trois maisonnées familiales en projet**

Ouest-France, 12 juillet 2017 - Réf: VI-1.2.0

L'association La Cerisaie, qui accompagne des adultes handicapés mentaux âgés de 22 à 60 ans dans le Calvados, prévoit l'ouverture de deux foyers de vie à Caen en 2019. Un troisième est en projet.

Les "maisonnées" sont conçues pour accueillir chacune six à sept personnes ainsi que trois à quatre accompagnateurs.

Contact: Association La Cerisaie: permanences à la maison des associations de Caen, 7bis rue Neuve Bourg l'Abbé. Tél: 02 31 93 11 02. Site internet: www.cerisiaiecaen.com

ACCESSIBILITE

► **Accessibilité: parution d'une série de textes réglementaires**

(ASH, 12/05/2017, p 37-38) – Décret n°2017-431 du 28 mars 2017, Journal officiel du 30 mars 2017, décret n°2017-688 du 28 avril 2017, Journal officiel du 30 avril 2017, arrêté du 19 avril 2017, Journal officiel du 22 avril 2017, arrêté du 20 avril 2017, journal officiel du 26 avril 2017, arrêté du 28 avril 2017, Journal officiel du 4 mai 2017 - Réf: VI- 2

Plusieurs textes réglementaires concernant l'accessibilité sont récemment parus au Journal officiel. Plusieurs mesures sont abordées : l'obligation de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) à partir du 22 octobre 2017, de nouvelles normes concernant les ERP neufs, les dispositions relatives à l'inclusion des places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les parties communes des copropriétés et les dimensions des sas d'isolement en cas d'incendie.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034307896 (Décret n°2017-431 du 28 mars 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034518646 (Décret n°2017-688 du 28 avril 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034454237 (Arrêté du 19 avril 2017, Journal officiel du 22 avril 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034485459 (Arrêté du 20 avril 2017, journal officiel du 26 avril 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034567578 (Arrêté du 28 avril 2017, Journal officiel du 4 mai 2017)

► Publication d'un décret sur l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques

(ASH, 19/05/2017, p 34-35) – Décret n°2017-875 du 9 mai 2017, Journal officiel du 10 mai 2017 - Réf: VI- 2.0

Un récent décret prévoit les modalités et les délais d'entrée en vigueur des obligations prévues en application de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Il définit les limites d'un usage raisonnable de l'offre de services de communications électroniques accessible que les opérateurs de communications électroniques ont l'obligation de commercialiser, et fixe le seuil du chiffre d'affaires au-delà duquel les entreprises doivent rendre leur numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur accessible aux personnes sourdes, malentendantes, sourd aveugles ou aphasiques.

Enfin, il précise les diplômes et les qualifications requis pour les professionnels intervenant sur l'accessibilité simultanée des appels, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation, la mise en œuvre de l'obligation d'accessibilité des services téléphoniques.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034633623

LOISIRS ET CULTURE

Le Théâtre de Caen propose en audiodescription (assurée par l'association Accès culture) La Flûte enchantée de Mozart, **le dimanche 3 décembre à 17h** (durée 3h entracte compris).

L'accueil sera assuré à partir de 16h30 dans le hall du théâtre pour la remise des casques et l'accompagnement en salle si nécessaire. Programme disponible gratuitement en braille ou en gros caractères.

Places réservées pour les personnes accompagnées de leurs chiens-guides.

Tarif: 22 € pour la personne déficiente visuelle et 22 € pour l'accompagnateur.

Contact: Billetterie du théâtre de Caen, esplanade Jo Tréhard. Tél: 02 31 30 48 00 de 13h à 18h30 du mardi au samedi, à partir du 1^{er} septembre. Email : billetterie@theatre.caen.fr

► Blainville sur Orne. La journée Handiday réunit 100 enfants

Ouest-France, 20/21 mai 2017 - Réf: VI- 3.3.5

La 16^{ème} édition de la journée Handiday a rassemblé à Blainville sur Orne une centaine d'enfants issus des établissements médico-sociaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Ils ont pu tester plusieurs disciplines sportives adaptées: boccia, sarbacane, tir à l'arc, tennis de table, bowling, hockey-fauteuil.

L'Office de Tourisme Terres de Nacre propose une visite accessible aux enfants ou aux adultes déficients intellectuels, "**Balade découverte littorale accessible**" à Langrune sur mer ou à Saint-Aubin-sur-Mer.

Cette visite d'environ 1h/1h30 permettra aux groupes (min 5 personnes et max 20 personnes et leurs accompagnants) de découvrir les variations du paysage, la faune et la flore du haut et du bas de plage.

Un livret pédagogique accessible sera remis au groupe à la fin de la visite.

Tarif : 3€ (adulte) et 2€ (de 6 à 12 ans).

Contact: Christelle Hudson, responsable patrimoine et guide de l'Office de tourisme intercommunal au 02 31 97 33 25 ou par mail à : christelle.terresdenacre@gmail.com.

► Une étude de Malakoff Médéric éclaire sur les freins à la culture des personnes handicapées

(ASH, 30/06/2017, p 18-19) - Réf: VI- 3.3

Le groupe de protection sociale complémentaire Malakoff Médéric a publié une étude identifiant les freins rencontrés par les personnes handicapées pour l'accès à la culture.

[Voir le communiqué de presse](#)

VIE QUOTIDIENNE

► Handicap mental. LearnEnjoy, un levier numérique pour les autistes

(ASH, 12/05/2017, p 16-19) - Réf: VI- 3.3.8

Une start-up française LearnEnjoy a développé des outils éducatifs sur tablette en direction des enfants autistes. Deux applications en prise directe avec les programmes scolaires de l'Education nationale, PreSchool (classes avant le CP) et School (niveaux CP, CE1 et CE2) sont disponibles et comportent 1300 activités et 15 000 fiches de travail.

Ils peuvent être utilisés également par des enfants en échec scolaire et plus généralement par des personnes (adultes et enfants) atteintes de difficultés cognitives.

Ces outils ont été expérimentés de 2013 à 2016 dans 31 établissements médico-sociaux de neuf régions et sont utilisés aujourd'hui dans plus de 150 établissements.

<https://learnenjoy.com>

► Handéo se penche sur les freins à l'exercice du droit de vote

(ASH, 9/06/2017) - Réf: VI- 3.4.7

L'observatoire national des aides humaines de l'enseigne Handéo a publié les premiers résultats d'une enquête réalisée auprès d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) afin d'identifier les moyens de promouvoir l'exercice du droit de vote des personnes en situation de handicap à travers les aides humaines.

<http://www.handeo.fr/etudes-rapports-et-recherches>

► Chiens guides d'aveugles

(ASH, 9/06/2017) - Arrêté du 9 mai 2017, Journal officiel du 10 mai 2017 - Réf: VI- 3.2.3

Un récent arrêté régit la labellisation des centres d'éducation des chiens guides d'aveugles et le certificat justifiant de leur éducation. Désormais, les centres pratiquant des méthodes d'éducation privilégiant le placement des chiens en « famille d'accueil » comme ceux pratiquant l'élevage en chenil peuvent être labellisés par le préfet du département dans lequel le centre d'éducation est implanté.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034634959

► La carte mobilité inclusion

(ASH, 21/07/2017, p 41-45) - Réf: VI- 3.1.1

Ce dossier fait le point sur la carte mobilité inclusion (CMI) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 et revient sur les critères d'attribution, la procédure et la durée d'attribution. La CMI remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

POLITIQUE DU HANDICAP

► Troubles psychiques: la CNSA publie un guide d'appui aux pratiques des MDPH

(ASH, 12/05/2017, p 6) - Réf: VI- 4.1

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a diffusé un guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques.

L'objectif de ce guide est d'aider les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à améliorer l'élaboration de leurs réponses de compensation.

http://www.cnsa.fr/documentation/web_cnsa-dt-troubles_psy-2016.pdf

► Mise en place d'un nouveau système d'information commun aux MDPH

(ASH, 9/06/2017) - Décret n° 2017-879 du 9 mai 2017 ; délibération de la CNIL n° 2017-115 du 20 avril 2017, Journal officiel du 10 mai 2017 - Réf: VI- 4.1

Un récent décret modifie les dispositions réglementaires régissant le système d'information des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour tenir compte des évolutions législatives résultant de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il précise les conditions dans lesquelles les MDPH utilisent un système d'information commun et définit les modalités de transmission des informations normalisées des MDPH vers la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Il complète les finalités du système d'information des MDPH compte tenu des évolutions résultant de la loi de modernisation de notre système de santé, notamment de la mise en place des plans d'accompagnement global et de l'identifiant de santé des personnes prises en charge à des fins sanitaires et médico-sociales.

Le décret modifie également les dispositions réglementaires définissant le système national d'information statistique mis en œuvre par la CNSA pour prendre en compte l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des usagers pour la transmission des données individualisées des MDPH.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034633951 (Décret du 9 mai 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034641302 (Délibération de la CNIL du 20 avril 2017)

► Personnes handicapées

(ASH, 14/07/2017, p 6) - Réf: I- 3.4

Pour appuyer les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans leur mission d'information sur les droits des personnes en situation de handicap, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) met à disposition un ensemble de fiches d'information sur les aides et les démarches pour les personnes handicapées rédigées en facile à lire et à comprendre.

En collaboration avec l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), 17 fiches d'informations sont disponibles et portent sur les droits et les prestations à destination des personnes handicapées, et sur différentes démarches à réaliser, notamment auprès de la MDPH.

<http://www.cnsa.fr/documentation/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

ASSOCIATIONS

► Elle œuvre pour l'inclusion des handicapés

Ouest-France, 5 mai 2017 - Réf: VII- 1.3

L'Association des paralysés de France (APF) dispose d'une délégation à Caen et de 3 groupes relais dans le Calvados (Falaise, Lisieux et Vire) réunissant des personnes en situation de handicap moteur.

Ces groupes relais travaillent plus particulièrement à améliorer l'accessibilité et à faire remonter les besoins auprès des élus.

Contact: APF, délégation du Calvados, 12 rue du Stade de Venoix, 14000 Caen. Tél: 02 31 35 19 40

L'association Advocacy Normandie fête les 10 ans de l'Espace Convivial Citoyen de Vire, qui se déroulera le **22 septembre 2017, à partir de 18h30**, à la salle Chenedollé à Vire.

Au programme: chorale, repas en musique (12 euros) et soirée dansante. Inscription avant le 6 septembre.

Contact : 06 38 95 89 44 ou 06 86 11 26 78.

► **Handy rare et Poly a fêté ses 20 ans**

Ouest-France, 20 juin 2017 - Réf: VII- 5

L'association Handy rare et poly, créée en 1997 à Caen, regroupe des familles de Basse-Normandie d'enfants ou d'adultes atteints de polyhandicap ou de handicap rare.

En 20 ans, elle a proposé de nombreuses activités de loisirs et de soutien aux familles. Elle étudie des solutions de répit (baby-sitting spécialisé, maison d'accueil).

Contact: Handy, rare et poly, 9 bis rue de Saint-Germain, 14000 Caen. Tél: 02 31 74 07 08.

Site internet: www.handy-rare-et-poly.fr

A CONSULTER AU SERVICE IPH

Faire Face (n°749- Mai/Juin 2017)

Dossier : Dossier soins dentaires. Prenez votre bouche en main

Faire Face (n°750- Juillet-Août 2017)

Dossier : Dossier cures thermales. De l'eau pour vos maux

Etre Handicap Information (n°149- Mai/Juin 2017)

Dossier : Les formations métiers au banc d'essai: promotions gagnantes !

Vivre Ensemble (n°135- Juin-Juillet 2017)

Dossier : J'habite donc je suis

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN
infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : *arrêt Bernières*
Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*